



Commune de Lignières

Place du Régent 1
2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 12 avril 2021

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 7 de l'ordre du jour de la séance du 29 avril 2021 concernant la désignation de l'organe de révision des comptes 2020, 2021 et 2022 de la Commune de Lignières

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Selon la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 et l'article 1 du règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014, il incombe au Conseil général, sur proposition du Conseil communal et préavis de la Commission financière, de désigner l'organe de révision des comptes communaux.

L'organe de révision est désigné pour le contrôle d'un à trois exercices. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Une ou plusieurs reconductions sont possibles, dans les limites des règles d'audit applicables aux organes de révision agréés.

Peuvent être désignés comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes.

La société fiduciaire Brunner et Associés SA a œuvré au contrôle des comptes 2018 et 2019 conformément à l'arrêté du Conseil général le 20 décembre 2018 et ses prestations ont donné entière satisfaction.

Fort de la fin du mandat de la société fiduciaire Brunner et Associés SA, le Conseil communal a lancé un nouvel appel d'offres auprès de cinq fiduciaires pour procéder au contrôle ordinaire annuel des comptes au sens de l'article 728 du Code des obligations, afin d'être en mesure de choisir le mandataire offrant les conditions économiquement les plus avantageuses.

En application des principes précités, le Conseil communal vous propose de confier la révision des comptes 2020, 2021 et 2022 à la fiduciaire Deuber et Beuret SA établie à Cortaillod, qui remplit les conditions de désignation et qui dispose déjà de plusieurs références de mandats d'audit de communes dans le Canton de Neuchâtel.

Le Conseil communal vous invite à prendre en considération le présent rapport et ainsi se conformer aux dispositions de la LFinEC.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Cédric Hadorn

Le secrétaire

Serge Gaillard